

DEPARTEMENT DU LOT**Collectivité : MASCLAT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice :
présents :
votants :

Séance du : 17 septembre 2024
L'an deux mille vingt quatre
le dix-sept septembre .
Le *Conseil Municipal* de Masclat étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 10 septembre 2024 sous la présidence de Madame le Maire
Etaient présents : DELMARES Bernard, GILET Georges, GREGORY Gisèle, MAILLY Cédric, PODVIN Frédérique,

Affichage le :

Etaient absents excusés : BISCHOFF Jean-Loïc, FAU Shanti, GEORGES Gwenaëlle, PEYNAUD Yves,

Secrétaire de séance : Madame TOURNEUX Christine

Objet : Modification des Statuts et rédaction d'un Règlement Intérieur du SMAEP DE LA REGION DE PAYRAC

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en transférant la compétence « eau » des communes vers les communautés de communes ou d'agglomération, réinterroge le bon échelon d'exercice. Aussi, l'exercice de cette compétence passe au niveau des communautés de communes ou sur un regroupement de collectivités au sein d'un ensemble plus vaste et robuste.

C'est dans ce contexte que les élus du SMAEP de la Région de Payrac ont souhaité engager une réflexion puis une concertation sur les évolutions de la structure vis-à-vis de la Loi Notre et de l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Cette concertation a mis en évidence la nécessité de modifier les statuts du syndicat mixte existants afin de proposer à la carte, la prise de la compétence « assainissement collectif », d'autant plus que les statuts du syndicat remontaient au mois de juin 1953 (date de création du syndicat) et devaient être réactualisés compte tenu de l'évolution de la législation et de la réglementation.

Enfin, pour favoriser l'exercice de la compétence et permettre d'organiser sereinement les transferts, il est proposé d'adopter les nouveaux statuts annexés avec une mise en application au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « assainissement collectif ».

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires/présidents des communautés de communes membres, le conseil municipal ou communautaire de chaque commune/communauté de

communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive, which appears to be 'M. Boutinaud', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE MASCAT' at the top and '46 (Lot)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a banner.

Monique BOUTINAUD

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MASCLAT (46)

Utilisateur : BENIL Christine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **202430**
Objet : **Modification des statuts et rédaction d'un règlement intérieur du SMAEP**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 046-214601866-20240919-202430-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 046-214601866-20240919-202430-DE-1-1_0.xml	text/xml	885 o
Document principal (Délibération) Nom original : 20240919161407462.pdf Nom métier : 99_DE-046-214601866-20240919-202430-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	53.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 septembre 2024 à 16h05min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 septembre 2024 à 16h05min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 septembre 2024 à 16h10min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 septembre 2024 à 16h10min16s	Reçu par le MI le 2024-09-19